



Personnes âgées

## LE RISQUE BIOLOGIQUE DANS LES EHPAD

Les risques biologiques résultent de l'exposition à des agents biologiques au cours de l'activité professionnelle : par exemple le tétanos, les hépatites virales, la tuberculose,...

Les agents biologiques sont classés en quatre catégories :

Groupe	Définition
1	Agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme
2	Agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est peu probable ; il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces
3	Agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces
4	Agents biologiques pouvant provoquer des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs ; le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé, il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficaces

Il existe ainsi quatre tableaux classant les bactéries, les virus, les parasites et les champignons.

La première conséquence est le risque d'infection, et notamment lors des accidents un peu particulier qu'est l'accident avec exposition au sang et aux liquides biologiques (voir la fiche de prévention sur les AES).

Les autres risques sont :

- les risques d'intoxications (c'est le cas du tétanos ou de certaines toxi-infections alimentaires),
- les risques immuno allergiques (maladie liée à un champignon),

## 1. Circonstances d'exposition

Les agents exposés aux risques biologiques concernent tous les professionnels en milieu de soins.

Les contaminations peuvent se faire par trois voies :

- **par voie respiratoire :**  
C'est la principale voie d'entrée des agents biologiques. Elle se fait soit par aérosols inhalés, soit par ingestion accidentelle (les rhumes, la grippe, la tuberculose, la légionellose...).
- **par voie digestive :**  
C'est une voie due à une défaillance dans les mesures d'hygiène individuelle (défaut de lavage des mains) ou à des erreurs techniques. Elle se fait en mangeant des aliments contaminés (hépatite A, listéria..), en fumant ou en contaminant les aliments par des mains sales (staphylocoques, salmonelle...).
- **par voie cutanée** (plaie qui s'infecte, contamination par piqûre ou coupure par objet contaminé...)

Elle se décompose en trois catégories :

- l'effraction cutanée (piqûre ou coupure accidentelles, projections sur une peau lésée),
- projection sur une muqueuse,
- projection sur la peau saine.

## 2. Mesures de prévention

La prévention du risque biologique est d'éviter le contact entre les agents biologiques et l'homme par les mesures d'hygiène élémentaires, d'une part, et techniques, d'autre part.

### a. La vaccination du personnel exposé :

Pour certaines catégories de personnel des vaccinations sont obligatoires. L'employeur et le médecin du travail, principalement, devront, avant d'affecter un travailleur à un poste de travail relevant de l'une des activités précisées ci-après, s'assurer que celui-ci a eu les vaccinations obligatoires.

Vaccinations	Catégories professionnelles	Références
Multiplés (l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les établissements d'hébergement pour personnes âgées, incluant les blanchisseries,</li><li>• Les services sanitaires de maintien à domicile</li></ul>	Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique Arrêté du 15/03/1991

### b. Le respect des précautions générales d'hygiène :

- Si contact avec du sang ou du liquide biologique (voir la fiche de prévention sur les AES).

Après une piqûre ou une blessure, il y a un lavage et une antiseptie au niveau de la plaie.

Après une projection sur une muqueuse, celle-ci doit être rincée abondamment.

- Le lavage et/ou désinfection des mains

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants, après tout contact avec du sang ou des liquides biologiques, entre deux personnes soignées, entre deux activités.

- Le port des gants est systématique

Pour tout contact avec du sang ou des liquides biologiques, avec les muqueuses ou la peau lésée.

En cas de lésion cutanée du soignant : plaie = pansement + gants.

Le changement des gants est systématique entre deux activités, entre deux personnes.

- Hygiène des surfaces de travail et du matériel

Les surfaces de travail et le matériel doivent être nettoyés et décontaminés régulièrement.

- Transport de prélèvements biologiques, linge et matériels souillés

Le linge, les matériels souillés par du sang ou tout autre produit d'origine humaine (les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux : DASRI) doivent être évacués du service dans un emballage étanche, fermé.

- Tenue de travail

La tenue de travail a pour but de limiter le risque infectieux lié à la transmission des microorganismes, omniprésents dans l'environnement de travail. Un lavage des mains doit être réalisé avant et après avoir enfilé la tenue. Elle comprend une blouse, des chaussures spécifiques à l'activité. De plus, cette tenue doit être complétée en fonction de l'activité (surblouse, coiffe, masque...).

### **c. L'utilisation rationnelle d'un matériel adapté :**

- Le personnel ayant à ramasser des seringues doit être doté de gants de protection épais résistant aux piqûres, de matériel de préhension (pinces) et de conteneurs imperforables pour le transport des déchets. Les seringues collectées considérées comme déchets contaminés doivent être incinérées par un tiers compétent (hôpitaux, laboratoires...).
- Les aiguilles ne doivent pas être recapuchonnées, tordues, désadaptées à la main.
- Le matériel ne doit pas traîner sur les paillasses, le plateau, les lits.

### **d. La mise en place d'un dispositif de prise en charge des accidents avec exposition au sang**

### **e. Information et formation du personnel :**

Il est du rôle de l'employeur d'informer le personnel en matière d'hygiène et de sécurité. L'information doit porter sur la nature du risque et les mesures préventives à mettre en œuvre.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter  
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

**02 99 23 31 20**